

GEFAG

CH-8603 Schwerzenbach



Marchandises Dangereuses 2/2007

Schwerzenbach, 9. juillet 2007

Site Internet de la GEFAG

Toute l'ADR en version 2007 et les ordonnances SDR, OCS etc. parmi autres informations utiles et tout en français se retrouvent sur la site de la Gefag sous www.gefahrgutberatung.ch . Une visite certainement vous rendra heureux !

Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité

Pour la prolongation du certificat de conseiller à la sécurité vous auriez la possibilité de suivre un **cours de 2 jours** au lieu qu'un seul, pour être préparé optimale pour l'examen. Dans un petit groupe de max. 15 participants on répète le contenu entier de l'ADR et RID ainsi que du SDR, RSD et OCS, et on aura en plus l'occasion de traiter des questions des participants. En plus, toutes les modifications de l'ADR 2007 seront thématiques. L'après-midi du deuxième jour, bien équipé, l'examen se refait plus facilement.

Selon l'expérience des derniers cours de recyclage, nous avons constaté, que pour l'un ou l'autre candidate le cours d'une demie journée de préparation pour repasser l'examen dans l'après midi était bien court, surtout en considération que les participants voulaient en plus discuter quelques affaires rapportées de leur travail dans leurs entreprises, et en plus en voudrait encore s'informer sur les nouvelles règles applicables dès 1. juillet sur l'ADR 2007. C'est bien beaucoup, et pour ce raison là, la GEFAG a créé un cours de recyclage de deux jours, c'est-à-dire 1.5 jours de formation et l'examen dans l'après midi du 2ème jour.

Transport maritime Classe 9: M185 signé!

Avec la signature de l'accord multilatéral par le CF Leuenberger, l'exception de l'ADR reste en vigueur jusqu'au 2009. Les matières dangereuses non classées selon le code IMDG pour le transport maritime, qui ne sont ni marquées ni emballées selon le code IMDG, mais qui sont classées comme polluantes aquatiques de la classe 9 ADR/RID (No UN 3077 et 3082) peuvent être transportées aussi en transport terrestre sans étiquetage, sans marquage, et sans emballage UN. Donc, la règle en vigueur depuis 2005 gardera sa validité, jusqu'au 2009, ou on aura, grâce au système GHS, plus des divergences en sujet de la classification des matières dangereuses du point de vue de l'environnement. Veuillez voir les textes de l'accord sur le site de l'OFROU sous www.astra.admin.ch → Thèmes → Marchandise dangereuse → Droit International → Accords multilatéraux / www.astra.admin.ch/themen/schwerverkehr/00246/00509/index.html?lang=fr

Cylindres à Gaz DOT et limite libre: M180 et M183 signés

M180 concernant le transport de différents gaz de la classe 2 dans des récipients DOT en relation avec le 1.1.4.2

Les cylindres à gaz agréés DOT (donc non-conformes à l'ADR/RID) profitent de la signature de l'accord multilatéral M 180 et peuvent être transportés et vidés, mais non rechargés.

La signature du M 183 par la Suisse permet de supprimer la phrase exigée dans le document de transport avec le libellé: **Transport ne dépassent pas la limite libre prescrites au 1.1.3.6.** Entre en vigueur immédiat. Tout le monde, qui fait des transports en vertu de la règle de 1000 points selon 1.1.3.6, profite de cette exception dès maintenant, qui figurera dans l'ADR à partir de 2009. Donc, les mêmes documents de transport peuvent être utilisés soit inférieurs ou supérieurs de la limite libre. Veuillez voir les textes de l'accord sur le site de l'OFROU sous www.astra.admin.ch → Thèmes → Marchandise dangereuse → Droit International → Accords multilatéraux / www.astra.admin.ch/themen/schwerverkehr/00246/00509/index.html?lang=fr

Arrimage et manutention

Les exigences à l'arrimage des colis étaient bien formulé d'une façon plus stricte dans l'ADR 2007. Sous la section de 7.5.7, on peut lire:

7.5.7.1 *Le cas échéant, le véhicule ou conteneur doit être muni de dispositifs propres à faciliter l'arrimage et la manutention des marchandises dangereuses. Les colis contenant des marchandises dangereuses et les objets dangereux non emballés doivent être arrimés par des moyens capables de retenir les marchandises (tels que des sangles de fixation, des traverses coulissantes, des supports réglables) dans le véhicule ou conteneur de manière à empêcher, pendant le transport, tout mouvement susceptible de modifier l'orientation des colis ou d'endommager ceux-ci. Lorsque des marchandises dangereuses sont transportées en même temps que d'autres marchandises (grosses machines ou harasses, par exemple), toutes les marchandises doivent être solidement assujetties ou calées à l'intérieur des véhicules ou conteneurs pour empêcher que les marchandises dangereuses se répandent. On peut également empêcher le mouvement des colis en comblant les vides grâce à des dispositifs de calage ou de blocage et d'arrimage. Lorsque des dispositifs d'arrimage tels que des bandes de cerclage ou des sangles sont utilisés, celles-ci ne doivent pas être trop serrées au point d'endommager ou de déformer le colis.*

7.5.7.2 *Les colis ne doivent pas être gerbés, à moins qu'ils ne soient conçus à cet effet. Lorsque différents types de colis conçus pour être gerbés sont chargés ensemble, il convient de tenir compte de leur compatibilité en ce qui concerne le gerbage. Si nécessaire, on utilisera des dispositifs de portage pour empêcher que les colis gerbés sur d'autres colis n'endommagent ceux-ci.*

7.5.7.3 *Pendant le chargement et le déchargement, les colis contenant des marchandises dangereuses doivent être protégés contre les dommages.*

Transport et Logistique: Exposition et congrès de Munich

Pendant l'exposition de transport et logistique 2007, le ministère de transport allemande a organisé un congrès assez intéressante et fréquenté par environ 200 personnes sur le thème de l'application de la télématique sur le champs de transport de marchandise dangereuse. La Suisse y était représenté par l'OFT, et la CFF Cargo ainsi que OKE faisaient de nouveau une intervention en présentant les dernier résultats du détecteur de déraillement pour les wagons citernes chemin de fer. Par rapport aux solutions télématiques, qui sont en étude, et qui certainement auront une grande futur, le détecteur de déraillement existe déjà et a prouvé avec succès son efficacité ! En plus, il est homologué de l'UIC ! (EDT 101, société OKE).

Nouvelles critères d'examen EGI pour véhicules citernes: TA 31!

Les réclamations et les frustrations des Garages spécialisées SDR ainsi que les propriétaires des camion citernes ADR étaient forts et sans cesse, et donc ont provoqué l'intervention de l'autorité compétente de l'OFROU. Le point critique a été dépassé avec la remarque de l'EGI, que plus de 70 % des citernes agréées et certifiées par eux-mêmes, ne remplissent pas les exigences de l'ADR, et par conséquent, l'EGI refusait de les agréer. La solution bien apprécié était trouvé grâce à l'intervention de l'OFROU, et une nouvelle instruction était mis en vigueur il y a quelques semaines, la « TA31 ». Cette instructions prend en considération les sous – épaisseur de la constructions de la pliage des tôles ou de la meulage en préparation les soudages, et permet des différences en épaisseur jusqu'au maximum de 0.8 mm de l'épaisseur nominale.

Citerne de Chantiers, Conteneur Citerne et exigences ADR 2007

Les exigences existent au marquage et étiquetage des véhicules couverts ou baches existent déjà depuis longtemps, et étaient modifié encore en sens logique et consequant:

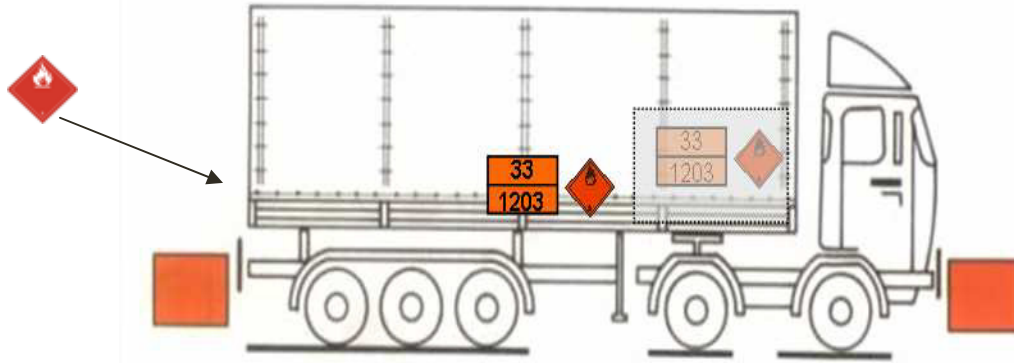
5.3.1.3 Placardage des véhicules transportant des conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes ou citernes mobiles

Si les plaques-étiquettes apposées sur les conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes ou citernes mobiles ne sont pas visibles de l'extérieur du véhicule transporteur, les mêmes plaques-étiquettes seront apposées en outre sur les deux côtés latéraux et à l'arrière du véhicule. À cette exception près, il n'est pas nécessaire d'apposer de plaques-étiquettes sur le véhicule transporteur.

5.3.2.1.5 Signalisation orange

Si les panneaux orange prescrits aux 5.3.2.1.2 et 5.3.2.1.4 apposés sur les conteneurs, conteneurs-citernes, CGEM ou citernes mobiles ne sont pas bien visibles de l'extérieur du véhicule transporteur, les mêmes panneaux doivent être apposés en outre sur les deux côtés latéraux du véhicule.

Qu'est-ce que cela veut dire? Les véhicules porteurs de conteneurs citernes (aussi les citernes de chantiers sont considéré comme conteneur citerne selon leur définition) doivent être équipés des panneaux oranges des deux côtés latérales portant des chiffres avec l'identification du danger ainsi que le numéro ONU et en plus les grand étiquettes de danger de 250 à 250 mm sur les deux cotes latérales et à l'arrière du véhicule, sauf si les signes du conteneur citerne sont bien visibles! Seule exception: Les citernes de chantier < de 1210 litres profitent des exceptions de 1.1.3.6 et n'ont pas besoin d'une marquage du véhicule! même si transporté dans un véhicule couvert ou bâché.
Rien de nouveau pour l'expert: : Les conteneurs citernes restent des conteneurs citernes, mêmes s'ils sont transporté dans un véhicule bâche!



Mais: Les GRV sont considérés comme des colis, et ne tombent pas sous cette règle! les GRV en plus profitent de la limite libre de 1000 points de 1.1.3.6! Quelle est donc la différence entre un GRV et un conteneur citerne? Tableau non exhaustive.

	Conteneur Citerne	GRV
Construction	Chapitre 6.8, citerne	Chapitre 6.5, colis
Code citerne	Oui ! Exemple L4BH	code d'emballage selon chapitre 6.5, exemple :UN 31 HA1/ Y 04 07 / CH
Marquage	No ONU avec UN, sur deux cotés opposés. exemple UN 1170	Panneau orange sur deux cotés latéral avec no du danger et no ONU, 30 à 40 cm
Etiquette	Sur toutes les 4 cotés	Sur 2 cotés opposé
Agrément et utilisation	Selon chapitre 6.8 et 4.3, et par code citerne	Selon 6.5 et instruction d'emballage „IBC“ colonne 8 (si applicable)
Matières	Toutes les matières liquides et solides et gazeus qui sont autorisé en citerne, GE I, II et III	Que les matières dangereuses GE II et III (mat. solides aussi GE I), pas des matières avec un pression de vapeur dépassant 110 kPa à 50 °C
Pression de service	Oui, en relation de pression d'épreuve, qui va jusqu' à 300 bar !	Non ; Pression d'épreuve 0.2 bar
Volume	Min. 450 Litres; petit conteneur citerne V envirens 1000 litres, conteneur citernes 20' env. 25'000 l	0 – max. 3000 litres
Chauffeur	Permit ADR, à partir de 3000 litres en plus avec permis citerne	Non, si transporté sous 1.1.3.6 ; oui, si > 1000 points

Echéance des mesures transitoires pour extincteur!

Attention : A partir du 1. janvier 2008, sans autres délai, les nouvelles prescriptions pour les extincteurs selon chapitre 8.1.4 entreront en vigueur ! Dès là, les véhicules entre 3.5 à 7.5 tonnes auront comme maintenant l'obligance de deux extincteur de 2 kg et 6 kg, mais les véhicules dépassent les 7.5 tonnes doivent être équipés au moins de deux extincteurs de 12 kg de capacité, dont au moins un des ces deux a une capacité de 6 kg. L'exigence est remplis avec deux extincteurs à 6 kg. Important : Classe d'inflammabilité A, B, C, plombé, inscription mois et année de la prochaine inspection, marque de conformité VKF, facilement accessibles!

Exercice :

Etablissez un document de transport des colis suivantes et calculez les points selon 1.1.3.6 ! Est ce que vous dépassez la limite libre ? Quelle sont les exigences minimales à remplir pour le chauffeur et le véhicule? Est-ce que le chargement en commun avec des articles de divertissement selon UN 0337 est autorisé ? Des questions et des cas d'études comme celle-ci ainsi que vos problèmes personnelles en matière dangereuses seront discutés au « Workshop » le 7 novembre 2007. Inscrivez vous par mail !

5 bouteilles à 10 litres air comprimé

3 bidons à 20 litre essence

2 fût en acier de 5 litres de UN 2733, GE I (contient de Dimethylaminotrimethylsilane)

Séminaires et Cours 2007

Dates	Types de cours	Lieu	Prix
8 juin 2007	Conseiller à la sécurité – OCS Cour de recyclage avec examen	Centre de formation Jongny	CHF 850.-
5. /6 juin et 19. / 20 juin 2007	Cours de base OCS Juratec, Delémont	Juratec, Delémont	CHF 2300.-
3 septembre 2007	Conseiller à la sécurité – OCS Cour de recyclage avec examen	Centre de formation Jongny	CHF 850.-
29 et 30 oct. 2007	Conseiller à la sécurité – OCS Cour de recyclage avec examen	Centre de formation Jongny	CHF 1280.-
7 novembre 2007	Séminaire / Workshop pour Conseiller à la sécurité	Centre de formation Jongny	CHF 430.-
8 novembre 2007	Conseiller à la sécurité – OCS Cour de recyclage avec examen	Centre de formation Jongny	CHF 850.-
9. novembre 2007	Séminaire de formation initiale en transp. de marchandises dangereuses	Centre de formation ECA, Grey 113, 1018 Lausanne	CHF 485.-
20. au 23 nov. 2007	Cours de base OCS Sécurétude, Aigle	Centre de formation ECA, Grey 113, 1018 Lausanne	CHF 2430.-
6. /7. nov. 2007 et 20. / 21 nov. 2007	Cours de base OCS Juratec, Delémont	Delémont	CHF 2300.-

Inscription par mail sur: info@gefahrgutberatung.ch ou par Internet sur www.gefahrgutberatung.ch, en indiquant le cours, la date, le nom et prénom du candidate et l'adresse postale de l'entreprise.